



## Divore entre une française et un marocain

Par **moimeme**, le **06/04/2011** à **16:47**

Bonjour,

je suis de nationalité française d'origine marocaine, mariée avec un homme de nationalité marocaine.

Il est venu en France par le biais de notre mariage. Il a un visa de conjoint de français. Il est ici depuis 6 mois et vient d'obtenir une carte vitale.

j'aimerais savoir si en cas de divorce, il sera renvoyé au pays puisque son visa ne sera pas renouvelé à cause de notre divorce.

en effet, lorsque je l'ai connu c'était un homme très attentionné, gentil, un peu timide, disait qu'il m'aimait etc.

une fois en France, je vois un autre homme, le caractère presque d'un islamiste, il m'empêche de sortir. aussi, je suis la seule à gérer le foyer (toutes les factures, et autres frais). malgré qu'il travaille, c'est un gros profiteur et ne pense qu'à s'acheter des vêtements pour faire le beau dehors.

sans vouloir rentrer dans les détails sauf un très important, il ne veut pas d'enfants alors que c'était la première chose qu'il voulait lorsqu'on venait de se connaître.

En conclusion, je me rend compte que cet homme ne veut que les papiers. il ne m'aime pas et ne veut pas fonder de famille.

je voudrais savoir si malgré qu'il ait un travail (ou est au chômage), une carte vitale le

renouvellement de son titre de séjour pourra lui être refusé.

aussi, si le titre de séjour n est pas renouvelé, peut il être renvoyé au pays d'origine ?

Me faisant souffrir ainsi, je ne souhaite pas qu'il reste en France. J ai entendu parler d'une interdiction de territoire.

vous remerciant par avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **chatona**, le **06/04/2011** à **17:36**

bjr je viens de lire votre message si oui biensur vous est malheureuse avec lui autant divorcé et oui sont titre de sejour ne sera pas renouvelé puisqu il a un visa entend que conjoint francais bon courage a vous .

Par **moimeme**, le **07/04/2011** à **11:01**

Ok, merci pour la réponse.

Et sera t-il renvoyé au pays d'origine ?

merci.

Par **mimi493**, le **07/04/2011** à **11:26**

ça vous ne pouvez pas le prévoir. Rompez la vie commune, demandez le divorce, avisez la préfecture.